

**Séance ordinaire du 3 mai 2017**  
**Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville**

**Présences à la séance :**

Mme Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu et MM. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Alain Brière, préfet suppléant et maire de Rougemont, Gilles Delorme, maire de Marieville, Claude Gauthier, conseiller et représentant de Richelieu, Michel Picotte, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien, et Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Sont également présents à l'ouverture de la séance : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Susie Dubois, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Rouville.

Les membres présents forment quorum sous la présidence du préfet-suppléant, M. Alain Brière.

**Résolution 17-5-092**

**1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Le préfet-suppléant, M. Alain Brière, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 00 et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyée par M. Yvan Pinsonneault, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance du conseil du 5 avril 2017, dépôt pour adoption
3. Période de questions no 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire :
  - 4.1 Analyse de conformité au Schéma d'aménagement :
    - 4.1.1 Règlement 2017-228 de Rougemont
    - 4.1.2 Règlements 804-16, 805-16, 806-16, 807-16 et 808-16 d'Ange-Gardien
  - 4.2 Demande au MTMDET concernant les dessertes autoroutières sur notre territoire
5. Gestion des cours d'eau :
  - 5.1 Devis technique et cahier des charges pour services professionnels pour travaux d'entretien dans les cours d'eau, autorisation d'appel d'offres
  - 5.2 Demande au MTMDET concernant les cours d'eau dans les emprises de l'autoroute 10
6. Gestion des matières résiduelles
  - 6.1 Projet écocentre, offre de services propositions d'aménagement, étude des soumissions
  - 6.2 Contrats à intervenir avec des fournisseurs d'équipements de la SÉMECS
7. Sécurité incendie :
  - 7.1 Rapport annuel (an 4) du Schéma de couverture de risques incendie, dépôt pour adoption
8. Développement économique :
  - 8.1 Demande de révision du projet de Héritage Abbotsford
9. Piste cyclable La Route des Champs :
  - 9.1 Travaux de marquage au sol de la piste cyclable régionale et du stationnement des bureaux de la MRC, offre de l'entreprise Marquage Signalisation Rive-Sud inc.
  - 9.2 Résultats d'ouverture des soumissions pour les travaux d'ajout de criblure de pierre et octroi du contrat
  - 9.3 Reconstruction de la structure P-10546, demande au MTMDET relative à la capacité de support
10. Demande d'appui :

- 10.1 Révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) – demande de la MRC Vaudreuil-Soulanges
- 10.2 Dossier de facturation de la Sûreté du Québec, demande de la MRC Vaudreuil-Soulanges
- 10.3 Révision de l'imposition des pompiers à temps partiel au Québec, demande de la Ville de Bromont
- 10.4 Reconnaissance des collines montérégiennes
- 11. Demandes, invitations ou offres diverses :
  - 11.1 28<sup>e</sup> édition de l'omnium de golf de la Ville de Saint-Césaire
  - 11.2 Gala méritas, École secondaire Mgr-Euclide-Théberge
  - 11.3 41<sup>e</sup> Tournoi de golf du Club Optimiste de Richelieu
  - 11.4 Adhésion à Loisir et Sport Montérégie
- 12. Gestion financière, administrative et corporative :
  - 12.1 Rapport du vérificateur sur les états financiers et rapport financier consolidé pour l'exercice 2016, dépôt
  - 12.2 Dépôt des états comparatifs au 31 mars 2017
  - 12.3 Nomination du vérificateur financier pour l'exercice 2017
  - 12.4 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la direction générale
  - 12.5 Remplacement d'équipements informatiques
  - 12.6 Embauche de personnel étudiant
  - 12.7 Autorisation de signature des effets de la MRC
- 13. Période de questions no 2 réservée au public
- 14. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville
- 15. Correspondances
- 16. Levée de la séance

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 17-5-093**

### **2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 5 avril 2017, adoption**

Sur proposition de M. Guy Benjamin, appuyée par M. Yvan Pinsonneault, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 5 avril 2017, tel qu'il a été rédigé par la secrétaire-trésorière et de dispenser cette dernière d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil avant ce jour.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **3. Période de questions no 1 réservée au public**

Aucune question.

### **4. Aménagement du territoire**

#### **4.1 Analyse de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé**

## **Résolution 17-5-094**

### **4.1.1 Règlement 2017-228 de Rougemont**

**Considérant** que la Municipalité de Rougemont a transmis à la MRC de Rouville, le 3 mai 2017, pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), le règlement 2017-228 modifiant le règlement de zonage 2003-052;

**Considérant**, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

**Considérant** que le règlement 2017-228 a pour objet de modifier les dispositions relatives aux ventes de garage;

**Considérant**, après étude par le conseil de la MRC, que le règlement 2017-228 de la Municipalité de Rougemont s'inscrit en conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire;

**En conséquence**, il est proposé par M. Gilles Delorme, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement 2017-228 de la Municipalité de Rougemont.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 17-5-095**

### **4.1.2 Règlements 804-16, 805-16, 806-16, 807-16 et 808-16 d'Ange-Gardien**

**Considérant** que la Municipalité d'Ange-Gardien a transmis à la MRC de Rouville, le 16 mars 2017, les règlements 804-16, 805-16, 806-16, 807-16 et 808-16, afin d'assurer la concordance de ses instruments d'urbanisme au règlement 282-14 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

**Considérant**, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ces règlements s'ils sont conformes aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, les désapprouver;

**Considérant** que le règlement 804-16 amendant le règlement constituant le plan d'urbanisme révisé 616-05 a notamment pour objets :

- la protection des bois, milieux humides et nappes d'eau souterraines;
- la réduction de la consommation d'eau potable;
- l'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des émissions de gaz à effet de serre municipaux;
- l'intégration des concepts d'aménagement et de développement urbain illustrés au SADR;
- la consolidation et le développement des secteurs commerciaux existants selon une approche intégrée;
- la mixité des usages le long des principales artères;
- une trame urbaine bâtie compacte propice au transport actif;
- la transformation ou la reconversion des terrains urbains inutilisés ou sous-utilisés;
- l'intégration des critères de développement et de redéveloppement dans le périmètre d'urbanisation;
- la densification résidentielle et les seuils minimaux de densité résidentielle;
- la perméabilité du territoire et l'aménagement de rues;

**Considérant** que le règlement 805-16 amendant le règlement de zonage 617-05 a notamment pour objets :

- le verdissement des terrains et stationnements;
- la protection des bois, milieux humides et puits communautaires;
- l'ajustement des dispositions relatives aux zones à risque d'inondation et aux zones à risque d'érosion;
- l'interdiction de transformer un terrain de camping en zone résidentielle;
- les conditions applicables aux secteurs agricoles déstructurés;
- l'ajout de normes relatives aux éoliennes;
- l'ajustement des dispositions sur les commerces et services à la lumière des critères de déploiement ou de redéploiement commercial ou des objectifs de revitalisation du quartier central;

- les normes relatives aux commerces et équipements en fonction de la structure urbaine déterminée au SADR;

**Considérant** que le règlement 806-16 amendant le règlement de lotissement 618-05 a pour objets l'ajustement des dispositions relatives à une opération cadastrale en bordure des cours d'eau et la modification des règles de lotissement en matière de rue, chemin d'accès et chemin de débordage;

**Considérant** que le règlement 807-16 amendant le règlement de construction 619-05 a pour objet de prohiber certains appareils de climatisation, de réfrigération et de chauffage à combustion solide;

**Considérant** que le règlement 808-16 amendant le règlement des permis et certificats 620-05 modifie notamment les dispositions relatives aux demandes de permis ou certificats concernant ou touchant l'abattage d'arbres, les milieux humides, les projets éoliens et les aires de stationnement;

**Considérant**, après examen par le conseil de la MRC, que les règlements 804-16, 805-16, 806-16, 807-16 et 808-16 de la Municipalité d'Ange-Gardien s'inscrivent en conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve les règlements d'urbanisme 804-16, 805-16, 806-16, 807-16 et 808-16 de la Municipalité d'Ange-Gardien.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 17-5-096**

### **4.2 Demande au MTMDET concernant les dessertes autoroutières sur notre territoire**

**Considérant** que dans le Schéma d'aménagement, entré en vigueur le 5 avril 1989, la MRC de Rouville proposait la construction d'un échangeur et d'une voie d'accès à l'autoroute 10 de 3.2 km dans le prolongement, vers le sud, de la route 231, entre les sorties 37 et 48 de cette autoroute;

**Considérant** que dans le Schéma d'aménagement révisé, entré en vigueur le 4 février 2005, on identifie la problématique d'accès insuffisant à l'autoroute 10 à la hauteur des municipalités de Rougemont et de Sainte-Angèle-de-Monnoir;

**Considérant** que dans le Schéma d'aménagement et de développement révisé, entré en vigueur le 12 février 2015, on identifie également la problématique d'accès à l'autoroute 10 à la même hauteur;

**Considérant** que les sorties 37 et 48 de l'autoroute se rendent dans les centres urbanisés des villes de Marieville et de St-Césaire ce qui entraîne des désagréments importants pour la population et qui s'amplifient année après année, le transport par camion augmentant rapidement;

**Considérant** que l'on retrouve sur le territoire de la Municipalité de Rougemont une entreprise majeure en transport de marchandises par camion ainsi qu'une importante industrie agroalimentaire;

**Considérant** qu'il y a déjà des infrastructures (viaduc) en place à la hauteur du chemin de la Descente de la Côte-Double;

**En conséquence**, il est proposé par M. Michel Picotte, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** de demander au MTMDET d'étudier la possibilité d'établir une nouvelle sortie d'autoroute à la hauteur du KM 42 de l'autoroute 10 pour régler la problématique d'accès insuffisant pour les citoyens et entreprises des municipalités de Rougemont et de Sainte-Angèle-de-Monnoir tout en diminuant l'achalandage des zones urbanisées des villes de St-Césaire et de Marieville.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## 5. Gestion des cours d'eau

### Résolution 17-5-097

#### 5.1 Devis technique et cahier des charges pour services professionnels pour travaux d'entretien dans les cours d'eau, autorisation d'appel d'offres

**Considérant** que la MRC désire faire un appel d'offres public pour des services professionnels pour des travaux d'entretien dans certains cours d'eau de son territoire;

**Considérant** qu'un devis technique et le cahier des charges pour services professionnels a été préparé par la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau de la MRC, ce dernier comprenant les critères d'évaluation des soumissions, a été présenté au conseil et que ce dernier s'en déclare satisfait;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu**, d'approuver, tel que présenté, le document intitulé « *Services professionnels – Travaux d'ingénierie, travaux d'entretien de cours d'eau – Cahier des charges et devis technique – MRC de Rouville* », dont les critères d'évaluation qualitative des soumissions et leur pondération décrits dans ce document et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à une demande de soumissions publiques pour la fourniture de ces services.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### Résolution 17-5-098

#### 5.2 Demande au MTMDET concernant les cours d'eau dans les emprises de l'autoroute 10

**Considérant**, qu'au cours des dernières années, la MRC de Rouville a constaté une utilisation et des activités inappropriées (VTT, Quads, motoneige, etc.) dans les emprises de l'autoroute 10 et que ces activités traversent des cours d'eau, sous la responsabilité de la MRC, à des endroits qui ne sont pas proprement aménagés, entraînant ainsi des dommages aux rives et au littoral;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu**, de :

- Signaler au MTMDET une problématique dans la rive et le littoral, sans aménagement adéquat, des cours d'eau situés dans l'emprise de l'autoroute 10 :
  - Branche 65 de la rivière Sud-Ouest, dans la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir
  - Branche 4 du Ruisseau de la Branche du Rapide, dans la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir;
- Demander au MTMDET de prendre les mesures nécessaires pour régler cette problématique.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## 6. Gestion des matières résiduelles

### Résolution 17-5-099

#### 6.1 Projet écocentre, offre de services propositions d'aménagement, étude des soumissions

**Considérant** que la MRC de Rouville a déposé l'automne dernier auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) une demande d'autorisation pour un usage autre que l'agriculture sur les lots 1 656 409 et 1 657 544 situés à Marieville afin d'y implanter un écocentre régional;

**Considérant** que la Commission a déposé son orientation préliminaire à l'égard de la demande le 2 mars 2017 et considère que celle-ci devrait être refusée afin de préserver à long terme les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

**Considérant** que la MRC de Rouville a transmis par écrit une demande de rencontre à la Commission afin de lui présenter des précisions sur son projet d'écocentre;

**Considérant** que le projet d'implanter un service d'écocentres sur le territoire de la MRC est une des mesures adoptées dans le *Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2016-2020 de la MRC de Rouville* et que dans le but de mener à terme ce projet, un comité écocentre a été créé en janvier 2017;

**Considérant** que le comité écocentre juge à propos de demander l'expertise d'un consultant pour des propositions d'aménagement d'un écocentre qui serviront dans le cadre d'un appel d'offres pour services professionnels et probablement lors de la rencontre avec la Commission;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Claude Gauthier et **résolu** d'accepter l'offre de services du consultant *Chamard Stratégies environnementales* au prix de 9 571,67 \$ incluant les taxes (8 740,05\$ taxes au net) pour des propositions d'aménagement d'un écocentre à Marieville.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 17-5-100**

### **6.2 Contrats à intervenir avec des fournisseurs d'équipements de la SÉMECS**

**Considérant** que la SÉMECS a procédé à différents appels d'offres pour effectuer l'acquisition de plusieurs équipements nécessaires au fonctionnement de son centre de traitement des matières organiques par biométhanisation;

**Considérant** que le conseil d'administration de la SÉMECS a, par la résolution 2017-04-04 de l'assemblée du 21 avril 2017, autorisé l'acquisition des équipements suivants :

- Lot CF-5050 – Réservoir d'expansion pour la chaudière
- Lot CF-9001 – BTA - SCADA
- Lot CF-9002 – BTA - Instrumentation

**Considérant** que les actionnaires membres Fondateurs municipaux de la SÉMECS doivent autoriser, conformément à la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal*, lesdits contrats d'équipements à intervenir entre la SÉMECS et les différents fournisseurs des lots CF-5050, CF-9001 et CF-9002;

**Considérant** que la MRC est actionnaire de la SÉMECS et fait partie des Fondateurs municipaux de la SÉMECS;

**En conséquence**, il est proposé par M. Gilles Delorme, appuyé par M. Yvan Pinsonneault, et **résolu**, que la MRC de Rouville autorise, conformément à la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal*, lesdits contrats d'équipements à intervenir entre la SÉMECS et les différents fournisseurs des lots CF-5050, CF-9001 et CF-9002.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## 7. Sécurité incendie

### Résolution 17-5-101

#### 7.1 Rapport annuel (an 4) du Schéma de couverture de risques incendie, dépôt pour adoption

**Considérant** que le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Rouville, ci-après appelé « Schéma », est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2012;

**Considérant** que l'action 3 du Schéma oblige la MRC de Rouville à produire un rapport annuel d'activités et à transmettre celui-ci au ministère de la Sécurité publique et aux municipalités, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q. c. S-3.4);

**Considérant** que les huit municipalités de la MRC ont fait parvenir leur rapport approuvé par leur Conseil municipal en date du 3 mai 2017;

**Considérant** qu'un rapport d'activités pour l'an 4 du Schéma, soit du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 30 avril 2016, est déposé pour étude lors de la présente séance et que les membres du conseil s'en disent satisfaits;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'adopter le rapport d'activités de l'an 4 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Rouville et d'autoriser sa transmission au ministère de la Sécurité publique ainsi qu'aux municipalités de la MRC.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## 8. Promotion et développement économique

### Résolution 17-5-102

#### 8.1 Demande de révision du projet de Héritage Abbotsford

**Considérant** qu'Héritage Abbotsford a transmis à la MRC une demande de révision de son projet qui avait été accepté lors du dernier appel de projets du PSPS en janvier 2017;

**Considérant**, après étude du dossier, que les maires conviennent que les révisions de projets doivent être présentées uniquement lors d'un autre appel de projets pour que le Comité consultatif sur la ruralité puisse les réétudier;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Michel Picotte et **résolu** de ne pas réviser le projet soumis par Héritage Abbotsford et de les inviter à redéposer leur projet lors du prochain appel de projets.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## 9. Piste cyclable La Route des Champs

### Résolution 17-5-103

#### 9.1 Travaux de marquage au sol de la piste cyclable régionale et du stationnement des bureaux de la MRC, offre de l'entreprise Marquage Signalisation Rive-Sud inc.

**Considérant** que des travaux de marquage au sol du stationnement de la MRC et des sections asphaltées de la piste cyclable La Route des Champs, plus particulièrement en secteurs urbains, sont nécessaires annuellement afin d'assurer la sécurité des utilisateurs de la piste;

**Considérant** que l'entreprise Marquage Signalisation Rive-Sud inc. a effectué à la grande satisfaction de la MRC de Rouville les travaux de marquage des trois dernières années et que, dans

son offre de service pour les travaux à effectuer en 2017, cette entreprise a fourni des prix unitaires comparables à ceux des années précédentes;

**Considérant** qu'il s'agit d'un contrat d'une valeur de moins de 25 000 \$ pouvant faire l'objet d'un contrat de gré à gré et que l'entreprise Marquage Signalisation Rive-Sud inc. avait été le plus bas soumissionnaire lors d'un appel d'offres fait en 2014 pour les travaux de marquage au sol de la piste cyclable régionale;

**En conséquence**, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par M. Michel Picotte et **résolu** :

- d'accepter la soumission de l'entreprise Marquage Signalisation Rive-Sud inc., datée du 20 avril 2017, pour l'exécution des travaux de marquage au sol des sections asphaltées de la piste cyclable La Route des Champs au prix de 14 192,42\$ \$ taxes au net et d'autoriser une dépense suffisante pour le prix de ce contrat;
- d'accepter la soumission de l'entreprise Marquage Signalisation Rive-Sud inc., datée du 20 avril 2017, pour l'exécution des travaux de marquage au sol du stationnement de la MRC au prix de 367,45 \$ taxes au net et d'autoriser une dépense suffisante pour le prix de ce contrat.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1 et 5 du budget**

#### **Résolution 17-5-104**

##### **9.2 Résultats d'ouverture des soumissions pour les travaux d'ajout de criblure de pierre et octroi du contrat**

**Considérant** que la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation pour des travaux d'ajout de criblure de pierre sur la piste cyclable la Route des Champs et qu'elle a reçu deux soumissions;

**Considérant** que les deux soumissions se sont avérées conformes et que le responsable des infrastructures et des bâtiments recommande de retenir la soumission la plus basse conforme, soit celle de la firme Sintra inc.;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'accepter la soumission de la firme Sintra inc., datée du 21 avril 2017, au montant de 44 105,60 \$ plus taxes (46 304, 52 \$ taxes au net) pour la fourniture et la réalisation de travaux d'ajout de criblure de pierre sur la piste cyclable la Route des Champs et d'autoriser une dépense suffisante pour régler le prix de ce contrat.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

#### **Résolution 17-5-105**

##### **9.3 Reconstruction de la structure P-10546, demande au MTMDET relative à la capacité de support**

**Considérant** que le MTMDET a informé la MRC de son intention de reconstruire la structure P-10546 située dans l'emprise ferroviaire louée et aménagée en piste cyclable;

**Considérant** qu'une section de la piste cyclable, d'une longueur approximative de 320 m, est enclavée entre la structure P-10546 visée par les travaux de reconstruction et la structure P-10547 pour laquelle le MTMDET ne possède pas l'information sur la capacité portante;

**Considérant** que la MRC, dans le cadre du projet d'asphaltage de la piste cyclable, dont la section de piste enclavée entre les structures P-10546 et P-10547, prévoit qu'il sera nécessaire que la machinerie utilisée dans le cadre de la réalisation du projet puisse circuler sur une de ces structures;

**Considérant** que la MRC doit pouvoir circuler sur les structures faisant partie de l'emprise ferroviaire louée et aménagée en piste cyclable avec la machinerie nécessaire à son exploitation, notamment lors des opérations d'entretien régulier;

**En conséquence**, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** de demander au MTMDET que la structure P-10546 qui sera reconstruite soit conçue et réalisée de manière à permettre le passage de la machinerie nécessaire à la réalisation du projet d'asphaltage, plus précisément dans la section de piste cyclable aménagée entre les structures P-10546 et P-10547, ainsi que de manière à permettre le passage de la machinerie nécessaire aux opérations d'entretien régulier de la piste cyclable.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

## 10. Demande d'appui

### Résolution 17-5-106

#### 10.1 Révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) – demande de la MRC Vaudreuil-Soulanges

**Considérant** la résolution CE17-072 adoptée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) le 16 mars 2017 visant à :

- Informer le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qu'il est prématuré d'entreprendre la révision quinquennale du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);
- Demander des modifications à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) afin que la période de révision du PMAD débute à la date du dixième anniversaire de son entrée en vigueur au lieu du cinquième;
- Informer les MRC que le PMAD peut faire l'objet de modifications sans avoir à procéder par une révision complète de son contenu et qu'elles peuvent soumettre leurs demandes à la CMM notamment selon le critère 1.6.2 du PMAD;

**Considérant** que l'avis technique accompagnant la résolution CE17-072 est incomplet notamment par l'absence du bilan des demandes de modifications au PMAD et par l'absence de constat relatif aux rares avis de conformité des interventions gouvernementales des ministères et mandataires du gouvernement;

**Considérant** que l'avis technique accompagnant cette résolution affirme que « [...] la planification inscrite au PMAD ainsi que les cibles importantes qu'il contient ne pose actuellement aucun problème à la poursuite de l'aménagement et du développement du territoire métropolitain » et que « la mise en œuvre du PMAD ne cause donc aucune problématique d'application majeure sur le terrain »;

**Considérant** que le ministre Laurent Lessard des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a considéré le PMAD incomplet lors de son entrée en vigueur et a demandé de le compléter;

**Considérant** qu'en vertu de la LAU, le PMAD s'adresse aux MRC, aux agglomérations, au gouvernement, ses ministres et les mandataires de l'État;

**Considérant** que la planification du PMAD ne contient pas d'exigences pour le gouvernement, ses ministres et les mandataires de l'État, contrairement aux exigences pour les MRC et les agglomérations;

**Considérant** que cette absence d'orientations d'aménagement claires envers le gouvernement, ses ministres et les mandataires de l'État ne permet pas notamment l'intégration du réseau électrique métropolitain (REM) dans une planification métropolitaine;

**Considérant** la rareté de l'application des articles 149 à 157 de la LAU à l'égard des interventions gouvernementales, et ce, malgré le fait que depuis l'entrée en vigueur du PMAD en 2012, de nombreuses interventions gouvernementales ont eu lieu sur le territoire métropolitain de plus de 4 000 km<sup>2</sup>;

**Considérant** que la CMM n'a jamais rendu de décision par rapport à l'application du critère 1.6.2;

**Considérant** que, selon les délais inhérents à la LAU relatifs au processus de révision du PMAD, il se passerait au moins neuf (9) années entre l'entrée en vigueur du PMAD et l'entrée en vigueur de sa version révisée et donc environ quatorze (14) années si la révision est reportée au dixième anniversaire de son entrée en vigueur;

**Considérant** que l'absence de leadership de la CMM en aménagement du territoire nuit à la compétitivité et l'attractivité du Grand Montréal;

**Considérant** que le représentant de la Couronne Sud a voté contre la résolution CE17-072 de la CMM lors de la séance du 16 mars 2017;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Yvan Pinsonneault, et **résolu** :

- de s'opposer à la demande de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) de reporter la révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) au dixième anniversaire de son entrée en vigueur;
- de demander au gouvernement de ne pas modifier la LAU en ce sens;
- de transmettre la copie conforme de cette résolution aux députés provinciaux de la Couronne Sud.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget.**

#### **Résolution 17-5-107**

##### **10.2 Dossier de facturation de la Sûreté du Québec, demande de la MRC Vaudreuil-Soulanges**

**Considérant** la résolution 17-03-22-09 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges concernant la facturation des coûts de la Sûreté du Québec aux municipalités locales du Québec;

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville partage cette demande et les motifs à l'appui de celle-ci formulés par la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Michel Picotte et **résolu** :

- d'appuyer la demande de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;
- de transmettre cette résolution au gouvernement du Québec, à Lucie Charlebois, ministre responsable de la Montérégie, ainsi qu'aux députés de l'Assemblée nationale représentant les circonscriptions des municipalités membres de la MRC.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget.**

#### **Résolution 17-5-108**

##### **10.3 Révision de l'imposition des pompiers à temps partiel au Québec, demande de la Ville de Bromont**

**Considérant** la résolution 2017-03-160 de la Ville de Bromont concernant une demande au ministre des Finances du Québec de réviser les statuts des pompiers volontaires au niveau fiscal;

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville partage cette demande et les motifs à l'appui de celle-ci formulés par la Ville de Bromont;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Robert Vyncke, et **résolu** :

- d'appuyer la demande de la Ville de Bromont;
- de transmettre cette résolution au ministre des Finances du Québec, au ministre de la Sécurité publique, ainsi qu'aux députés de l'Assemblée nationale représentant les circonscriptions des municipalités membres de la MRC.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget.**

## **Résolution 17-5-109**

### **10.4 Reconnaissance des collines montérégiennes**

**Considérant** que les Montérégiennes constituent un joyau du patrimoine collectif du Québec et qu'il est de notre devoir de le transmettre aux générations futures;

**Considérant** que les gestes futurs de protection et de mise en valeur des collines montérégiennes doivent s'inscrire dans une vision commune et durable qui respecte les spécificités propres à chacune des collines;

**Considérant** qu'il est nécessaire de développer, reconnaître et promouvoir une image identitaire des collines montérégiennes dans leur ensemble;

**Considérant** que les connaissances liées aux collines montérégiennes doivent faire l'objet de diffusion et de sensibilisation auprès de la population et des décideurs concernés;

**Considérant** qu'il faut favoriser la concertation entre les divers intervenants pour bien répondre aux enjeux globaux liés aux collines montérégiennes;

**Considérant** que les monts Rougemont et Yamaska font partie intégrante des collines montérégiennes et déterminent le développement de notre territoire;

**Considérant** que la MRC de Rouville s'inscrit comme un partenaire des collines montérégiennes dans leur ensemble;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Claude Gauthier et **résolu** de reconnaître la valeur identitaire du patrimoine collectif que constituent les collines montérégiennes et d'exprimer notre volonté d'œuvrer à l'émergence d'une vision commune permettant d'accomplir des gestes significatifs pour la protection et la mise en valeur durable des collines montérégiennes dans le respect du patrimoine naturel, historique, culturel et paysager spécifique à chacune d'elles.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget.**

## **11. Demandes, invitations et offres diverses**

### **Résolution 17-5-110**

#### **11.1 28<sup>e</sup> édition de l'omnium de golf de la Ville de Saint-Césaire**

Sur une proposition de M. Gilles Delorme, appuyée par M. Yvan Pinsonneault, il est **résolu** d'accepter l'invitation de la Ville de Saint-Césaire à son tournoi de golf annuel en inscrivant MM Gilles Delorme, Alain Brière, Yvan Pinsonneault et Jacques Ladouceur et en défrayant les coûts de participation des membres du conseil, pour un montant de 470 \$, ainsi qu'un billet de souper pour Mme Jocelyne G. Deswarte, au coût de 60 \$.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **11.2 Gala méritas, École secondaire Mgr-Euclide-Théberge**

Le conseil convient que Mme Jocelyne Deswarte et M. Jacques Ladouceur seront les représentants de la MRC lors du Gala méritas de l'école secondaire Mgr-Euclide-Théberge.

Il est également convenu que M. Alain Brière sera le représentant de la MRC au Gala méritas de l'école secondaire PGO le 24 mai prochain.

### **Résolution 17-5-111**

## **11.3 41<sup>e</sup> Tournoi de golf du Club Optimiste de Richelieu**

Sur une proposition de M. Yvan Pinsonneault, appuyée par M. Guy Benjamin, il est **résolu** d'accepter l'invitation du Club optimiste de Richelieu à son tournoi de golf annuel en inscrivant MM Gilles Delorme, Yvan Pinsonneault, Guy Benjamin ainsi qu'un autre joueur à déterminer et de défrayer les coûts de participation des membres du conseil, pour un montant de 720 \$, plus les frais, comprenant aussi un billet de souper pour Mme Jocelyne G. Deswarte.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **Résolution 17-5-112**

## **11.4 Adhésion à Loisir et Sport Montérégie**

Sur une proposition de M. Guy Benjamin, appuyée par M. Robert Vyncke, il est **résolu** d'adhérer à l'organisme Loisir et Sport Montérégie en défrayant les coûts d'adhésion, pour un montant de 216,77 \$ (227,58 \$ taxes au net).

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **12. Gestion financière, administrative et corporative**

### **12.1 Rapport du vérificateur sur les états financiers et rapport financier consolidé pour l'exercice 2016, dépôt**

Le conseil prend acte du dépôt des documents préparés par le vérificateur externe, Raymond Chabot Grant Thornton, concernant la vérification pour l'exercice financier de la MRC de Rouville se terminant le 31 décembre 2016, soit le « Rapport aux responsables de la gouvernance – Communication de la stratégie et des résultats des travaux d'audit », le « Sommaire de l'information financière consolidée » et le « Rapport financier 2016 consolidé », lesquels documents sont déposés conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*.

### **12.2 Dépôt des états comparatifs au 31 mars 2017**

Les documents intitulés « *État comparatif # 1, solde période v/s exercice précédent* » et « *État comparatif # 2, solde période v/s budget* » sont déposés au conseil conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*. Ces documents font respectivement la comparaison, d'une part, entre les revenus et les dépenses effectués au 31 mars 2017 et les revenus et les dépenses effectués au 31 mars 2016 et, d'autre part, entre les revenus et dépenses effectués au 31 mars 2017 et les montants prévus au budget 2017 pour une période de trois (3) mois.

### **12.3 Nomination du vérificateur financier pour l'exercice 2017**

D'un commun accord ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

## **Résolution 17-5-113**

### **12.4 Ratification et approbation des comptes**

Sur proposition de M. Yvan Pinsonneault, appuyée par M. Gilles Delorme, il est **résolu** que les comptes soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisant 311°853,57 \$ dont 2 555, 92 \$ représentant les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière, soient ratifiés et approuvés et que cette dernière soit autorisée à payer ces comptes.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget**

## **Résolution 17-5-114**

### **12.5 Remplacement d'équipements informatiques**

**Considérant** que la MRC désire remplacer cinq (5) postes informatiques;

**Considérant** que des soumissions pour la fourniture des équipements ont été faites auprès de cinq (5) firmes différentes;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** :

- d'accepter la soumission de la firme MS GESLAM inc. pour la fourniture de cinq (5) postes informatiques, et ce, pour un montant de 5 513,55 \$, taxes incluses;
- d'autoriser le financement des dépenses au net (après remboursement d'une partie des taxes) du coût des travaux, soit un montant de 5 034,63 \$, par un emprunt au Fonds de roulement de la MRC de Rouville, selon un terme de remboursement de deux (2) ans;

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **12.6 Embauche de personnel étudiant**

Les membres du conseil sont informés qu'un patrouilleur engagé précédemment s'est désisté et que des recherches sont présentement en cours pour lui trouver un remplaçant.

## **Résolution 17-5-115**

### **12.7 Autorisation de signature des effets de la MRC**

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyée par M. Robert Vyncke, il est **résolu** que la MRC désigne comme signataire de ses effets non bancaires, et ce, de façon non exhaustive tout document en relation avec les véhicules de la MRC, tout document administratif relatif aux gouvernements provincial ou fédéral, etc., la directrice générale, Mme Susie Dubois.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget**

## **13. Période de questions no 2 réservée au public**

Aucune question.

## **14. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville**

Aucun sujet.

## **15. Correspondances**

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux maires aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

## **Résolution 17-5-116**

## **16. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu**, de lever la séance à 20 h 10.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

---

le préfet-suppléant

---

la secrétaire-trésorière